LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Liaisons cyclables express - lignes directrices techniques

(version du 31 mai 2024)

Objectifs

- Trajet avec un minimum d'interruptions
- Confort et sécurité élevé
- Vitesse moyenne de circulation élevée (25 km/h)

Conception

- Vitesse de projet 25 km/h, distances de visibilité d'arrêt et rayons de courbure minimaux à choisir en conséquence
- Pente maximale de 6%
- Revêtement routier à confort de roulement élevé (revêtement bitumineux)
- Largeur utile de 4m hors accotement et toute zone de sécurité pour une piste cyclable bidirectionnelle permettant à un vélo soit de dépasser, soit de croiser 2 vélos roulant côte à côte.
- Largeur utile de 3m pour une piste cyclable unidirectionnelle permettant un dépassement entre vélos.
- En présence de dispositifs de retenue le long d'une route, la piste cyclable est à aménager en dehors de l'espace de déformation de ces dispositifs.
- En cas d'utilisation partagée nécessaire avec notamment des piétons et des véhicules motorisés (riverains (engins agricoles et forestiers, ...) etc.) la largeur est à augmenter en fonction du taux de fréquentation y relatif.
- Hauteur libre à déterminer en fonction des véhicules motorisés susceptibles d'emprunter la liaison cyclable à savoir notamment les riverains (engins agricoles et forestiers, ...) et les véhicules de service affectés à l'entretien et aux urgences. Valeur par défaut : 4,5 m
- Marquage horizontal : à prévoir ligne guide au milieu et un balisage des bords de piste (réflecteurs)

Administration des ponts et chaussées

Adresse bureaux
38, bd de la Foire
L-1528 Luxembourg

Tél.: +352 2846 - 1100

direction@pch.etat.lu
pch.gouvernement.lu

- Eclairage spécifique à prévoir de façon générale au droit de situations potentiellement problématiques (obstacles, goulots d'étranglement, tunnels ou passages inférieurs, éblouissement gênant causé par route, tronçons à sentiment d'insécurité ...). Il convient également d'assurer la cohérence de l'éclairage sur un itinéraire donné. Des gaines de réserve sont à prévoir, à toutes fins utiles, le long de la liaison.

- Mesures constructives d'apaisement routier destinés à des véhicules motorisés à éviter

- Croisements au mieux dénivelés

- Capacité portante des ouvrages d'art portant les liaisons cyclables express à déterminer en fonction des véhicules motorisés à envisager (riverains, service, ...). A inclure dans hypothèses de charges e.a. un véhicule de min 7.5 to respectivement de 44 to en fonction des véhicules susceptibles d'emprunter la liaison cyclable. Des mesures appropriées sont à prévoir dès la conception, le cas échéant, pour éviter tout risque de surchargement accidentel durant la vie de service.

- Capacité portante de la structure de la piste cyclable à adapter de même aux véhicules motorisés qui l'empruntent. Une attention particulière est à accorder aux bords du revêtement soit par un épaulement suffisant, soit par un contrebutage adapté.

Exigences spécifiques

Les spécificités propres à tout aménagement particulier doivent faire l'objet d'une analyse plus détaillée. Tout projet d'aménagement de liaison cyclable express est ainsi à valider à chaque étape de conception par l'administration des ponts et chaussées afin qu'il puisse être intégré après réalisation dans un réseau étatique cohérent de liaisons cyclables express.